

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 30 octobre 2023

Délibération n°2023/289

Nombre de conseillers :

En exercice : 66 Présents : 51 Votants : 57 Pour : 57 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mille vingt-trois, le 30 octobre à 18h30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à Primarette sous la présidence de Madame Sylvie DEZARNAUD, Présidente de la Communauté de communes. La séance du Conseil communautaire est ouverte au public, et transmise en direct sur la chaîne Youtube de EBER dont le lien est disponible sur www.entre-bievretrhone.fr

Date de convocation du Conseil : 24 octobre 2023

MEMBRES PRESENTS :

AGNIN	Mr MONTEYREMARDE Christian
ANJOU	Mr DOLPHIN Jean Michel
ASSIEU	Mr SEGUI Jean Michel
AUBERIVES SUR VAREZE	Mme CLARET Nelly
BEAUREPAIRE	Mme MOULIN MARTIN Béatrice – Mme MONNERAY Annie - Mr SOLMAZ Kénan
BELLEGARDE POUSSIEU	Mme GRANGEOT Christelle
BOUGE CHAMBALUD	Mr ANDRE Sébastien
CHANAS	Mr MALATRAIT Jean Charles – Mme COULAUD Raymonde
CHEYSSIEU	Mr BONNETON Gilles
CLONAS SUR VAREZE	Mr VIALLATTE Régis
COUR ET BUIS	Mr GARNIER Jacques
JARCIEU	Mr BERHAULT Yann
LE PEAGE DE ROUSSILLON	Mr MONDANGE André – Mme ALBUS Delphine – Mr COURION Sébastien – Mr DARBON Thierry
LES ROCHES DE CONDRIEU	Mme DUGUA Isabelle - Mr PAVONI Jean François
MOISSIEU SUR DOLON	Mr MANIN Gilbert
MONSTEROUX MILIEU	Mr MERLIN Denis
MONTSEVEROUX	Mr PIVOTSKY Pierre
PACT	Mr ILTIS Laurent
PISIEU	Mr DURIEUX Jean Luc
POMMIER DE BEAUREPAIRE	Mr PASCAL Michel
PRIMARETTE	Mr MERCIER Serge
REVEL TOURDAN	Mme DEZARNAUD Sylvie
ROUSSILLON	Mr DURANTON Robert – Mr PEY René - Mme BONNET Josette – Mr ROUSVOAL Marc – Mme HAINAUD Marie-Christine
SABLONS	Mr TEIL Laurent
SAINT ALBAN DU RHONE	Mr CHAMBON Denis
SAINT BARTHELEMY	Mr BECT Gérard
SAINT CLAIR DU RHONE	Mme LECOUTRE Sandrine – Mr MERLIN Olivier
SAINT JULIEN DE L'HERMS	Mr MONTEYREMARDE Axel

SAINT MAURICE L'EXIL

Mr GENTY Philippe - Mme LIBERO Marie-France - Mr
CORRADINI Louis - Mme RABIER Christine - Mr RULLIERE
Claude - Mme CHOUCANE Aida

SAINT PRIM

Mr CROS Michel

SALAISE SUR SANNE

Mme BUNIAZET Françoise - Mr AZZOPARDI Xavier

SONNAY

Mr LHERMET Claude

VERNIOZ

Mr REY Jean Marc

EXCUSES AVEC POUVOIR : Mr PAQUE Yannick pouvoir à Mme MOULIN MARTIN Béatrice – Mme ROBERJOT Véronique pouvoir à Mr MONDANGE André – Mr BOUSSARD Gérard pouvoir à Mr PEY René – Mr DESSEIGNET Frédéric pouvoir à Mme LECOUTRE Sandrine – Mr VIAL Gilles pouvoir à Mme BUNIAZET Françoise – Mme GIRAUD Dominique pouvoir à Mr AZZOPARDI Xavier

EXCUSES : Mr FLAMANT Yann – Mme TYRODE Elisabeth – Mr GIRARD Gabriel – Mr IMBLOT Jean Paul – Mme OGIER Karelle – Mme LINOSSIER Nathalie – Mme BATARAY Zerrin – Mme MOREL Nathalie - M. MOUCHIROUD Robert – Mr SATRE Luc

Madame Isabelle DUGUA a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Habitat – logement : étude pré-opérationnelle en vue d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat dite de renouvellement urbain - convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Commune de Beaurepaire et EBER CC

Dans le cadre du programme Petites Villes de Demain, la Commune de Beaurepaire souhaite lancer une Opération de Revitalisation de son territoire qui comporte obligatoirement un volet Habitat.

En complément des éléments apportés par l'étude en cours portée par EBER, Beaurepaire doit définir un périmètre opérationnel plus fin et précis. C'est pourquoi la Commune de Beaurepaire projette de lancer une étude pré-opérationnelle pour la mise en œuvre d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat dite de renouvellement urbain (OPAH-RU).

Aux termes des statuts approuvés par arrêté préfectoral n°38-2018-12-10-004 du 18 décembre 2018, la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône est compétente, à titre facultatif, en matière de « *politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées* », dont plus précisément « *les opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH)* ».

Les opérations programmées d'amélioration de l'habitat sont, aux termes de l'article L 303-1 du Code de la construction et de l'habitation, des opérations ayant pour objet « la réhabilitation du parc immobilier bâti »,

Compte-tenu de la rédaction des dispositions de l'article susvisé, il en résulte que l'opération peut être portée par l'EPCI compétent en matière d'habitat, qui doit ainsi piloter et assurer la maîtrise d'ouvrage du projet.

Ainsi, l'article L 2422-5 du Code de la commande publique dispose que : « *dans la limite du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération qu'il a arrêté, le maître d'ouvrage peut confier par contre de mandat de maîtrise d'ouvrage à un mandataire l'exercice, en son nom et pour son compte, de tout ou partie des attributions mentionnées à l'article L 2422-6 du Code de la commande publique* »,

L'article L 2422-6 du Code de la commande publique précise également que « *le contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage a pour objet de confier au mandataire l'exercice, parmi les attributions mentionnées à l'article L 2421-1 du tout ou partie des attributions suivantes* :

- La définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et exécuté,
- La préparation, la passation, la signature, après approbation du choix de l'attributaire, du marché public de maîtrise d'œuvre ainsi que le suivi de son exécution,
- L'approbation des études d'avant-projet et des études de projet du maître d'œuvre,
- La préparation, la passation, la signature, après approbation du choix des attributaires, des marchés publics de travaux, ainsi que le suivi de leur exécution,
- Le versement de la rémunération du maître d'œuvre et du paiement des marchés publics de travaux,
- La réception de l'ouvrage.

Il ressort ainsi de toutes ces dispositions, qu'une collectivité territoriale peut donner mandat à une autre collectivité ou EPCI afin d'exercer, en son nom et pour son compte, certaines attributions relevance de la maîtrise d'ouvrage d'une opération relevant de ses compétences.

A ce titre, il est proposé que EBER CC délègue la maîtrise d'ouvrage à la Commune de Beaurepaire dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle dont il est question dans la présente note.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code de la commande publique,
- Vu les compétences de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône,

Considérant les faits ci-dessus exposés,

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres,**

APPROUVE la délégation de maîtrise d'ouvrage pour l'étude-pré opérationnelle pour la mise en œuvre d'une OPAH-RU avec la Commune de Beaurepaire,

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,

CHARGE Madame la Présidente et Monsieur le Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme
La Présidente,
Sylvie DEZARNAUD